

# FAQ – Proposition de médiation et d'arbitrage

## Comment en sommes-nous arrivés ici?

Trois ans se sont écoulés depuis la formation du Conseil des syndicats des soins de santé de la Nouvelle-Écosse.

Le Conseil est composé d'Unifor, du SCFP, du SIINE et du SFPNE. Ce Conseil est maintenant responsable de la négociation des conventions collectives pour tous les travailleurs et travailleuses du secteur des soins aigus en milieu hospitalier en Nouvelle-Écosse. À la fin de 2017, le Conseil avait fait peu de progrès et la table de négociation avait pratiquement atteint une impasse. L'intervention d'un conciliateur a ensuite été sollicitée et, malgré tout, aucun progrès réel n'a été accompli. Par conséquent, la semaine dernière, les membres des soins de santé ont confié à leur comité de négociation un mandat de grève à 93 %.

Après presque 18 mois d'un progrès douloureusement lent à la table de négociation, les syndicats ont endossé un processus qui permettra de conclure des conventions collectives pour les quatre unités de négociation d'ici la fin de l'année.

Une entente de médiation et d'arbitrage final et exécutoire est maintenant sur la table pour que vous puissiez la prendre en considération.

Tous les employés et employées des soins aigus (à temps plein, à temps partiel et occasionnels) de toute la province sont invités à voter sur cette entente.

## Qu'est-ce que la médiation et l'arbitrage?

L'entente proposée est une entente volontaire de médiation et d'arbitrage des questions non réglées après la négociation collective pour chacune des unités de négociation. Même si l'entente est acceptée, les négociations vont se poursuivre pour un certain temps. Le médiateur nommé tentera d'aider les parties à conclure une entente par la médiation, mais rendra une décision exécutoire sur les questions qui ne sont pas réglées. Si l'entente que les comités de négociation recommandent est ratifiée, les parties ont accepté que Kaplan sera l'arbitre. Kaplan sera le médiateur pour les quatre unités de négociation.

La médiation et l'arbitrage constituent une solution de rechange à la possibilité de déclencher une grève à ce moment-ci.

## Les comités de négociation seront-ils tenus encore de négocier?

Oui. Chaque conseil ira à la table de négociation selon une procédure accélérée avec des dates limites pour conclure chaque entente d'ici la fin de l'année. Le médiateur/arbitre devra rendre une décision finale et exécutoire sur toutes les questions litigieuses aux dates suivantes :

- Unité des soins de santé – 1er septembre 2018
- Unité des soins infirmiers – 31 octobre 2018
- Unité des professionnels de l'administration en santé – 30 novembre 2018
- Unité du personnel de soutien en santé – 31 décembre 2018

## Comment aurai-je mon mot à dire? Comment les membres vont-ils avoir le dernier mot?

Les quatre comités de négociation recommandent la ratification de l'entente et les membres des quatre unités de négociation vont voter dans le cadre d'un scrutin unique pour déterminer s'ils acceptent ou non le projet d'entente.

Les votes ne seront pas consignés séparément par unité, mais selon un vote global « oui » ou « non ». Les membres des quatre syndicats vont décider ensemble du résultat unifié du Conseil.

## Y aura-t-il un autre processus de vote pour les conventions collectives si nous procédons à la médiation et à l'arbitrage?

Non. S'ils sont ratifiés, les points convenus font partie de la décision d'arbitrage et seront alors exécutoires.

## Quelles sont les modalités de l'entente?

La médiation et l'arbitrage des questions qui n'ont pas été réglées par la négociation. Augmentations des taux salariaux sur une durée de 6 ans (le contrat viendrait à échéance le 31 octobre 2020).

Un calendrier pour le règlement des quatre conventions collectives d'ici la fin de 2018.

## Qu'en est-il des augmentations salariales?

- Hausse de 1 % le 1er novembre 2016
- Hausse de 1,5 % le 1er novembre 2017
- Hausse de 0,5 % le 31 octobre 2018
- Hausse de 1,5 % le 1er novembre 2018
- Hausse de 0,5 % le 31 octobre 2019
- Hausse de 1,5 % le 1er novembre 2019
- Hausse de 0,5 % le 31 octobre 2020
- Les 5e hausses des unités auront toutes lieu 5 mois plus tard.

## Qu'en est-il de la retraite anticipée et des congés de maladie?

L'entente comprend l'option du versement des indemnités de retraite accumulées jusqu'au 31 mars 2015 au salaire en vigueur le 31 octobre 2017.

Si aucune entente n'est conclue sur les congés de maladie et les indemnités de retraite par le biais du processus de négociation ou de médiation, l'arbitre doit décider d'un statu quo comme dans les conventions expirées.

## Comment la procédure de vote va-t-elle se dérouler?

Le vote se déroulera selon la méthode décidée par chaque syndicat et chaque syndicat établira les dates de vote. Les membres d'Unifor vont voter sur des bulletins de vote en papier aux sites désignés.

## Vous avez d'autres questions?

Discussion ouverte par conférence téléphonique le lundi 7 mai 2018

12:00 (midi)

Composez le 1-844-220-3459  
mot de passe 1068973#.

or

7:30 p.m.

Composez le 1-844-220-3459  
mot de passe 1233363#

Les membres auront la possibilité d'écouter les informations transmises et de poser des questions. Les lignes doivent être placées en mode sourdine au moment de poser les questions.